



## Déménagement à plus de 600km et droit de garde

Par **lolalo**, le **31/10/2011** à **15:10**

Bonjour,

Je vais essayer d'être la plus claire possible dans ma question.

J'ai eu un petit garçon d'une première union (sans mariage) un jugement à été rendu après séparation et mon ex a le droit de le voir le 1er 3eme et 5eme week end ainsi que le 2eme et 4eme mercredi, mais à chaque fois mon petit bonhomme pleure et se met dans des état pas possible et inimaginable (crise de nerfs jusqu'à la suffocation,...) quand il sait qu'il doit partir avec lui mes voisins peuvent le témoigner, j'ai voulu l'enmener auprès d'un psy mais il ne parle pas et ne veux plus y retourné - je vous promet que pourtant nous fesons tout notre possible pour qu'il apprécie son père- lui meme c'est remis avec une jeune femme et a eu une fille. depuis je me suis remise avec un gentil homme (ceci fais maintenant 3 ans que nous vivons ensemble et mon petit garçon le prend comme son papa d'ailleurs dès qu'il part en week end avec son véritable père il réclame mon homme et hurle "maman, papa, je ne veux pas partir" vous n'imaginer meme pas comme nous souffrons mais l'autre ne fais aucun effort) Bref mon nouveau concubin m'a demandé de le suivre car il a l'opportunité de descendre dans le sud (travail + logement) moi même là ou nous habitons actuellement j'ai un travail en CDI mais pour le moment en congé parentale car j'ai eu la chance d'avoir une petite fille de mon ami.

J'ai peur de partir et de suivre mon chéri car je ne sais pas comment sa va se passer pour la garde de matéo! Est ce que je peux partir sans crainte? Comment sa va se passer? Qu'est ce que vous me conseillé?

Merci d'avance pour l'attention que vous porterais à notre détresse.

Lola

Par **mimi493**, le **31/10/2011 à 16:19**

Vous devez avertir le père par LRAR suffisamment tôt avant votre déménagement.  
A lui s'il le désire, de saisir le JAF  
Vous devez ensuite, au plus tard, un mois après votre déménagement donner l'adresse de l'enfant au père (ça c'est un critère pénal), mais pour ne pas vous mettre en tort donnez l'adresse dès que vous la connaîtrez.

Par **lolalo**, le **31/10/2011 à 16:33**

En premier temps merci de votre réponse.  
Donc je ne risque rien??? Car ma plus grande peur et qu'il trouve des excuses bidon (je sais j'imagine le pire mais je le connais si bien...)  
Je me dis qu'il pourra faire valloir que je pars mais que je n'ai pas de travail la ou je vais, que lui il est propriétaire qu'il a du travail,... bref j'ai tellement peur qu'il m'enleve mon petit gars. (je précise que pour le moment il est à demi propriétaire car il retape une grange et vis chez sa belle famille)  
Merci beaucoup de votre attention

Par **mimi493**, le **31/10/2011 à 17:00**

Il peut saisir le JAF pour demander la résidence exclusive, effectivement. Ou un aménagement autre de son droit d'hébergement (toutes les vacances scolaires par exemple)  
Mais bon, vous n'avez pas le choix, ou alors vous ne partez pas

Par **cocotte1003**, le **31/10/2011 à 19:50**

Bonjour, en partant vous vous exposez au fait de devoir prendre en charge les frais de transport au minimum la moitié. Si votre fils est scolarisé et que son pere a l'autorité parentale, il peut refuser que l'école fasse le certificat de radiation, cordialement

Par **corimaa**, le **31/10/2011 à 22:06**

Vous etes actuellement en CDI, pour pouvoir pretendre aux indemnités Pole Emploi, il faudrait au moins que votre ami et vous, vous vous pacsiez. Vous ne seriez donc pas sans ressource puisque vous auriez demissionné pour suivre votre partenaire de pacs  
<http://www.infopacs.fr/pacs-chomage.html>

Par contre, ce qui pourrait vous porter prejudice, c'est que votre garçon appelle votre ami "papa". Il faut absolument le reprendre gentiment et lui expliquer qu'il a un papa et un beau

papa. A la limite, vous pourriez jouer sur les mots et le laisser l'appeler "beau papa". Car le JAF pourrait vous reprocher ce detail.

Apparemment, votre fils ne comprend pas qu'un papa vienne le chercher pour l'emmenner chez lui alors qu'il a deja un papa à la maison. C'est votre role de bien lui faire comprendre la difference. Car le père pourrait en faire part au jaf qui pourrait en conclure que vous ne faites pas assez le "pont" entre votre fils et son père, raison pour laquelle il ne veut pas aller chez lui

Par **lolalo**, le **01/11/2011** à **12:54**

Merci pour toutes vos informations